

Annexe 4

Le conseil école-collège

Textes de référence : Code de l'éducation, articles D. 401-1 à D. 401-4 ; décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013

1 - Le conseil école-collège est au service de la réussite de tous les élèves

La nécessité d'instaurer le conseil école-collège est née de l'expérience et de l'évaluation du système éducatif français. Entrer au collège ne peut être un passage bénéfique et un facteur de maturation pour l'élève que si les enseignements qu'il y reçoit gardent une cohérence avec ceux de l'école. Cet objectif de cohérence doit être au cœur de la conception des programmes, avec le souci de l'accompagnement des élèves, particulièrement ceux qui ont les acquis les plus fragiles. Par ailleurs, les évaluations du programme Pisa montrent que l'école française peine à combler les lacunes constatées.

Le conseil école-collège a été institué par la [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. C'est dire **l'importance et l'autorité** que le législateur a voulu accorder à cette instance destinée à assurer une meilleure continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège.

Le champ de compétence du conseil école-collège s'étend à tous les élèves de l'école et du collège. Il ne se limite donc pas à assurer la liaison entre les classes de CM2 et de sixième, désormais associées au sein du cycle 3, et porte sur tout le parcours scolaire, de l'école primaire à la fin du collège.

2 - Une mission essentiellement pédagogique et qui participe à la personnalisation des parcours de chaque élève

La loi attribue au conseil école-collège la mission de proposer des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs, visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ce conseil a donc vocation à être un espace permettant une meilleure connaissance réciproque des attendus des différents degrés d'enseignement et des pratiques pédagogiques mises en œuvre, et un lieu d'échange entre les équipes enseignantes sur leurs pratiques et les contenus de leurs enseignements, pour mettre en œuvre des projets communs.

Le conseil école-collège veille à orienter sa réflexion vers des axes qui permettent d'anticiper et de prévenir les difficultés que pourraient rencontrer les élèves lors de leur évolution et de les aider à se construire les nouveaux repères dont ils ont besoin pour mieux profiter de leur scolarité.

Il participe ainsi à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par les élèves, leur permettant ensuite de construire des parcours personnels et professionnels qui répondent à leurs désirs et à leurs ambitions.

Note de rentrée 2014 – ANNEXE 4

Le conseil école-collège s'est organisé progressivement durant l'année scolaire 2013-2014 pour être opérationnel à partir de la rentrée 2014.

Des fiches repères ont été élaborées dans le souci d'accompagner les personnels de direction, les IEN et les enseignants dans l'évolution de leurs pratiques. Elles proposent des pistes de réflexion pour les aider à mettre en place le conseil école-collège, à travers différents points :

1. La composition du conseil école-collège
2. Le fonctionnement du conseil école-collège
3. Le conseil école-collège et l'éducation prioritaire
4. Le conseil école-collège et la continuité pédagogique
5. Le conseil école-collège et les pratiques professionnelles
6. Le conseil école-collège et l'évaluation des acquis des élèves
7. Le conseil école-collège et les parcours scolaires
8. Le conseil école-collège et les objets communs transversaux
9. Le conseil école-collège et le numérique